DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE SEANCE

LUNDI 17 FEVRIER 2014 (18 h 30)

En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de membres	:	**33**
En exercice	:	**33**
Présents	:	**26**
Votants	:	**31**
Convocation et affichage du	:	**11 février 2014**
Président de séance	:	**M. Olivier DUSSOPT**
Secrétaire de séance	:	**Mme Aïda BOYER**

N° d'ordre de la délibération	N° de dossier	Délibérations
		Régie Municipale d'Eau
22.2014	**1.**	➔ Régie municipale d'eau - Projets d'amélioration des canalisations d'eau ou d'extension du réseau public - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2014
		Ressources humaines
23.2014	**2.**	➔ Ressources humaines - Ajustement du tableau des emplois et recrutement d'un agent non-titulaire
		Education- Jeunesse
24.2014	**3.**	➔ Education-jeunesse - Organisation du Salon du Livre Jeunesse - Demandes de subventions
25.2014	**4.**	➔ Education-jeunesse - Organisation d'un Forum Santé - Demandes de subventions
26.2014	**5.**	➔ Education-jeunesse - Appel à projets enfance-jeunesse
27.2014	**6.**	➔ Education-jeunesse - Projet de rénovation du local « Médias Pop »
28.2014	**7.**	➔ Education-jeunesse - Action coup de pouce BAFA - Demandes de subventions
29.2014	**8.**	➔ Education-jeunesse - Opération « Rendez-vous aux jardins » Octroi d'une subvention à l'Association des Vieux Quartiers
		Politique de la Ville
30.2014	**9.**	➔ Politique de la Ville - Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'organisation de la Journée Internationale des Femmes
31.2014	**10.**	➔ Politique de la Ville - Attribution d'une aide à l'investissement à VIVARAIS HABITAT pour la restructuration des locaux des Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay sur les territoires sud et ouest
		Sports
32.2014	**11.**	➔ Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs suivants : BCNA, CNA, FCA et HBCA - Exercice 2014
		Promotion de la ville - Protocole et cérémonies
33.2014	**12.**	➔ Promotion de la ville - Protocole et cérémonies - Octroi d'une avance sur subvention au COMITE DE JUMELAGE - Exercice 2014

Bâtiments communaux

34.2014 13. ➔ Bâtiments communaux - Travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire des Cordeliers - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Exercice 2014

35.2014 14. ➔ Bâtiments communaux - Travaux de création de sanitaires à l'Ecole primaire de Vissenty - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Exercice 2014

36.2014 15. ➔ Bâtiments communaux - Grosses réparations sur les bâtiments cultuels - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Exercice 2014

Urbanisme

37.2014 16. ➔ Urbanisme - Elargissement de la corniche du Montmiandon - Acquisition de parcelles

Développement du territoire

38.2014 17. ➔ Développement du territoire - PRU du Zodiaque - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain avec la Région Rhône-Alpes et Vivarais Habitat

Questions diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le lundi 17 février 2014, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

Etaient absents ou excusés :

M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à Mme LEGENDARME) - Mme Danielle MAGAND (Pouvoir à M. MISERY) - M. Patrice FRAPPAT (Pouvoir à Mme SIEGEL) - Mme Céline LOUBET - Mme Muriel BONIJOLY (Pouvoir à M. FRANÇOIS) - M. Christophe JOURDAIN - Mme Bernadette CHANAL (Pouvoir à M. PLAGNAT).

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 23 décembre 2013

Aucune observation n'étant émise par le Conseil Municipal, le procès-verbal est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Régie municipale d'eau

22. 2014 REGIE MUNICIPALE D'EAU - PROJETS D'AMÉLIORATION DES CANALISATIONS D'EAU OU D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2014

Monsieur Simon PLENET, 3ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que la commune d'Annonay prévoit de réaliser plusieurs opérations d'investissement au chapitre « Réhabilitations de réseaux d'eau potable ».

Pour les investissements 2014, les deux opérations suivantes sont présentées dans le cadre de la DETR :

➔ Toissieu,
➔ Chemin de Prade.

Travaux	Coût HT
Toissieu	260 783,38 €
Chemin de Prade	68 808,73 €
TOTAL	**329 592,11 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Emploi et Développement Local du 5 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre des projets d'amélioration des canalisations d'eau ou d'extension du réseau public, la demande de subvention sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget communal, Budget Eau - Article 13118 – Etat et Ets Nationaux.

Ressources humaines

23. 2014 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET RECRUTEMENT D' AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, précise au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3.3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Afin d'assurer le pilotage du Pôle Education et Développement Humain couvrant l'offre en matière éducative et l'animation festive de la ville d'Annonay ainsi que des compétences majeures de la Communauté d'agglomération, telles que la politique culturelle et la politique de développement de la vie sportive, le poste de catégorie A du cadre d'emploi des attachés affecté à l'emploi de chargé de mission « projet social de territoire » sera utilisé pour les fonctions de chef de Pôle « Education et Développement Humain ».

Le recrutement n'a pas permis de pourvoir l'emploi par un titulaire aussi, la ville a recours à un agent non titulaire recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans renouvelables à temps complet, à compter du 1er janvier 2014. Cet agent sera rémunéré sur un indice de rémunération de 821.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est donc à effectif constant puisque la personne qui va occuper ce poste de Chef de Pôle était Chargée de Mission au projet social de territoire et remplace sur les fonctions de Chef de Pôle, le Directeur des Sports qui retrouve sa seule fonction de Directeur des Sports lequel a connu quelques ennuis de santé et d'ailleurs, nous lui souhaitons le meilleur rétablissement possible.

La deuxième modification porte sur le :

<u>Recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 38 – alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984</u>

La Direction de la Commande Publique a besoin de recruter pour son service « Magasin municipal » un agent pour occuper l'emploi de magasinier à la suite du départ en retraite du titulaire du poste au 1er juin 2014.

Il se trouve que la personne que nous vous proposons de recruter est déjà en fonction puisque le titulaire est absent depuis longtemps, en congé de longue maladie.

L'agent pressenti est reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et peut bénéficier d'une voie spécifique de recrutement

Par contre, nous sommes amenés à modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de cette particularité et notamment du fait que c'est une personne qui sera en contrat à durée déterminée avec une possibilité de titularisation selon une voie particulière.

avec un contrat à durée déterminée d'un an établi en application des dispositions législatives susvisées, suivi éventuellement d'une titularisation dans un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement prend effet au 1er janvier 2014 sur un emploi de catégorie C au grade d'Adjoint Technique de 1ère classe pour lequel l'intéressé dispose du niveau de formation initiale requis. Il sera rémunéré sur l'indice majoré 310 correspondant au 1er échelon du grade.

Compte-tenu de la spécificité du mode de recrutement qui conduit à une titularisation à l'issue du contrat, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement.

Ce contrat spécifique étant assimilable à une période de stage, il pourra être renouvelé pour la même durée que le contrat initial après avis de la commission administrative paritaire compétente, afin de s'assurer des aptitudes professionnelles de l'agent si ces dernières sont jugées insuffisantes au terme de la période d'un an.

<u>Monsieur François SIBILLE</u>

Vous remplacez un agent qui part en retraite, c'est dommage vous aviez une belle occasion de faire des économies, tout en permettant une promotion en interne, vous préférez continuer d'embaucher.

Je rappelle que vous avez déjà embauché 10 fonctionnaires supplémentaires en moins d'un an, portant les effectifs de 267 à 277.

Les charges de personnel représentent aujourd'hui 62 % du budget de fonctionnement, contre 60,5 % l'année dernière, et alors que la moyenne des villes de la strate se situe à 55/56 %.

Cela représente un surcoût de près de 1M€ pour les Annonéens car je vous le répète, ce sont toujours les Annonéens qui paient.

Dans le même temps, nous constatons que la cotisation au régime de prévoyance du personnel augmente de 15 %, vous pourriez peut-être vous pencher sur les causes de cette augmentation qui est en lien direct avec l'absentéisme et le mal être au travail. Nous nous abstenons donc sur cette délibération.

<u>Monsieur Olivier DUSSOPT</u>

Merci. Un élément de réponse comme d'habitude vous oubliez que sur les 12 millions d'euros que représente la masse salariale dans notre budget, 1.1 M à 1.2 M nous sont remboursés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de la mutualisation, ce qui relativise le pourcentage que vous avez donné.

L'autre élément, c'est qu'effectivement et je répondrai en deux points, d'abord nous donnons la possibilité d'une promotion puisque comme je vous l'ai indiqué, la personne que nous avons recruté est déjà en poste dans le cadre d'un remplacement en congé longue maladie et c'est aussi une forme de sécurisation à la titularisation que nous lui offrons, nous donnons ainsi la possibilité à une personne d'intégrer le monde professionnel et cela, au-delà des difficultés que sont les siennes de par sa reconnaissance.

S'agissant de la question des 10 emplois, nous vous l'avons dit, nous avons fait le choix de donner la stabilité au personnel. Je pense que lorsqu'on est une collectivité publique, on doit être exemplaire et l'exemplarité c'est le fait de ne pas accepter que des personnes puissent être précaires, vivre de contrats de 12 heures, de 18 heures, renouvelables de mois en mois ou de trimestre en trimestre, l'exemplarité à mon sens est de regrouper au maximum les heures en des temps partiels ou complets qui soient décents.

L'exemplarité c'est aussi de donner de la stabilité et donc une titularisation à des agents qui sont parfois contractuels depuis 7, 8 ou 9 ans.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur le Maire, vous citez la Communauté d'agglomération dans les chiffres sur l'emploi, malgré tous les chiffres donnés par François SIBILLE, dans le budget de cette année les charges de personnel représentent 62 % de frais de fonctionnement contre 60,5 % l'an dernier , toutes choses étant identiques par ailleurs, cela signifie qu'effectivement, même si la Communauté d'agglomération intervient, il y a bien une dégradation cette année.

En trois ans l'augmentation du budget est de 1M€, il ne s'agit pas de refuser la titularisation d'agents mais simplement pour chaque nouveau recrutement, se poser la question du fonctionnement en interne, de la valorisation des compétences internes, permettre des promotions tout en gardant effectivement une maîtrise de la masse globale, ne mélangez donc pas deux aspects différents, nous parlons bien ici de gestion des ressources humaines et de valorisation des compétences internes.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Mettez-vous d'accord dans ce cas là, mais je tiens à vous rappeler à nouveau que toutes les choses ne sont pas égales par ailleurs puisque nous avons diminué les autres charges et vous savez comme moi que lorsqu'un bloc reste stable dans un ensemble qui diminue, sa part relative a tendance à augmenter mais j'espère que vous aurez compris cette explication. J'ai bien noté que vous vous abstenez.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. MISERY*) - M. Patrice FRAPPAT (*Par pouvoir à Mme SIEGEL*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY (*Par pouvoir à M. FRANÇOIS*) - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL (*Par pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. François SIBILLE Mme Brigitte GONI.

APPROUVE l'ajustement du tableau des emplois des non titulaires tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE les recrutements des agents non titulaires comme susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014	IV C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2014	CATEGORIES	SECTEUR (1)	EFFECTIF	INDICE DE REMUNERATION (2)	CONTRAT	
					Fondement du contrat (3)	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Directeur territorial	A	ADM	1	821	3-3-2°	CDD
Attaché territorial	A	ADM	1	728	3-4	CDI
Attaché territorial	A	ADM	0	661		
Attaché territorial	A	ADM	1	558	3-3-2°	CDD
Attaché territorial	A	TECH	1	534	3-2	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	1	432	3-2	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	1	314	3-2	CDD
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	4	350	3-2	CDD
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	CULT	3	343	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	1	527	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	2	309	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	PM	1	309	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	1		A	C.U.I.
Animateur	C	OTR	1		A	emploi d'avenir
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	TECH	1	310	Article 38 alinéa 7	CDD
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	CULT	1	309	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	1	314	3-1	CDD
Adjoint territorial du patrimoine 2ème classe	C	CULT	1	309	3-1	CDD
Agents occupant un emploi non permanent						
Collaborateur de Cabinet	A	OTR	1	754	Article 110	CDD
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	1	309	3	CDD
TOTAL GENERAL			**25**			

(1) SECTEUR :

ADM : Administratif

TECH : technique

SP : sportif

CULT :Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(2) INDICE DE REMUNERATION :

Référence à un indice majoré de la fonction publique territoriale

(3) CONTRAT :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroisseent saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des focntions le justifien

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractu

Article 38 travailleurs handicapés catégorie C

Article 110 : collaborateur de cabinet

A : autres à préciser

Education - jeunesse

24. 2014 EDUCATION JEUNESSE - ORGANISATION DU SALON DU LIVRE JEUNESSE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Annonay organise depuis 2009 un salon du livre. Depuis 2012, il est centré sur

la jeunesse.

Cet objectif sera poursuivi en 2014 lors de la 6ème édition du Salon du Livre.

Le Salon du Livre jeunesse proposera à la fois une journée tout public de rencontres avec les auteurs jeunesse, mais également des temps en amont auprès des jeunes sur des actions spécifiques (ateliers, exposition, journal…).

Ce salon aura pour objectifs de faire entrer le livre dans la vie de la cité et de donner et redonner le plaisir de lire (de raconter, de dessiner ou de peindre) aux enfants et adolescents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 4 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu en charge du dossier, à signer tout accord de mécénat relatif à cet événement.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25. 2014 EDUCATION JEUNESSE - ORGANISATION D'UN FORUM SANTE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, indique au Conseil Municipal que pour la troisième année, la commune d'Annonay, en partenariat avec la Mission Locale Nord Ardèche, souhaite proposer une action de prévention santé aux jeunes sous la forme d'un forum qui aura pour objectifs de :

- ➔ Sensibiliser les jeunes aux comportements à risques,
- ➔ Les amener à prendre conscience de la mise en danger d'eux-mêmes et d'autrui,
- ➔ Les rendre acteurs de leur devenir et de leur santé,
- ➔ Conduire un projet partenarial dans le domaine de la santé (état des lieux du partenariat et des connaissances).

Ce forum prendra la forme d'une journée de sensibilisation comportant :

- ➔ Des temps pour les jeunes au travers de :

  - Pièces de théâtre interactives thématiques,
  - Conférence sur la santé et le mal être des jeunes,
  - Stands des partenaires santé pour informer sur l'offre existante, échanger avec les jeunes,

- ➔ Un temps pour les acteurs locaux par la mise en place d'une conférence sur la jeunesse et son mal être ceci afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs et d'engager une réflexion locale partagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 4 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la réalisation de ce projet.

APPROUVE les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, programmation 2014 et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre d'un appel à projets spécifique.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

26. 2014 EDUCATION JEUNESSE - APPEL A PROJETS ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, indique au Conseil Municipal que depuis 2011, l'Etat a suspendu les crédits alloués à la commune d'Annonay au titre du Contrat Educatif Local. Aussi, afin de poursuivre son soutien aux structures enfance-jeunesse qui pouvaient bénéficier de ce dispositif la commune d'Annonay a créé en 2011 un appel à projets spécifique.

Le bilan de ces deux premières années étant positif, il est proposé de reconduire cet appel à projets enfance-jeunesse avec les objectifs suivants :

- ➔ poursuivre l'appui à la dynamique autour de l'enfance et de la jeunesse,
- ➔ engager une réflexion sur les thèmes qui touchent l'enfance et la jeunesse,
- ➔ permettre aux enfants et jeunes d'accéder à des activités de loisirs,

Un règlement à destination des porteurs de projets est établi.

Le financement de cette action est inscrit au budget 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement de l'appel à projets enfance-jeunesse annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 4 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la reconduction de cet appel à projets enfance-jeunesse.

VALIDE le règlement de cet appel à projets.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Appel à projets enfance-jeunesse
Règlement

Contexte

L'appel à projets enfance-jeunesse lancé en 2011 a permis de soutenir des projets pertinents. Il a donc été choisi de le reconduire en 2014.

Objet

Pour permettre aux structures enfance-jeunesse de poursuivre leur offre d'activités en direction de l'enfance et de la jeunesse, la commune d'Annonay choisi de poursuivre son action en lançant un appel à projets en direction des associations d'Annonay œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (de 3 à 18 ans).

Objectifs

- ➔ Poursuivre l'appui à la dynamique autour de l'enfance et de la jeunesse
- ➔ Engager une réflexion sur les thèmes qui touchent l'enfance et la jeunesse
- ➔ Permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs
- ➔ S'inscrire dans les objectifs du Projet éducatif territorial

Critères de sélection des projets

Les principaux critères de sélection pris en compte seront :

- ➔ le caractère innovant et/ou expérimental du projet,
- ➔ la forme du projet (originalité, capacité à susciter l'intérêt et le débat),
- ➔ la dimension participative du projet : niveau de participation des citoyens à l'élaboration du projet, nombre des citoyens réellement associés dans la démarche du projet,
- ➔ l'effort fait pour engager les publics (en particulier ceux qui en sont les plus éloignés) vers l'exercice de la citoyenneté,
- ➔ le respect des valeurs républicaines,
- ➔ la possibilité de reproduire le projet sur d'autres territoires ou par d'autres associations,
- ➔ la pérennité du projet,
- ➔ la perspective d'une participation à la réforme des rythmes scolaires.

Critères d'éligibilité

Les dossiers soutenus devront remplir les critères suivants :

- ➔ siège social de la structure à Annonay et/ou action prioritairement à destination d'Annonéens,
- ➔ action à destination d'un public 3-18 ans.

Les dépenses éligibles devront majoritairement concerner des dépenses d'activités et non de personnel. Les projets doivent être mis en œuvre sur la période avril-décembre 2014.

Calendrier

➔ Retour des dossiers complets	Vendredi 28 mars 2014
➔ Examen technique des dossiers	Du 1er au 11 avril 2014
➔ Examen politique des dossiers	Du 14 au 25 avril 2014
➔ Réponse associations	Début mai
➔ Versement acompte	Juin 2014

Documents

- ➔ Dossier COMPLET présentant l'action, le budget prévisionnel de l'action, les pièces justificatives nécessaires.
- ➔ A l'issue de l'action, un bilan devra être fourni (si l'action a été financée en 2013, le bilan doit être transmis au maximum au moment du dépôt de la nouvelle action, sinon dans un délai de 3 mois).

Versement d'un acompte de 70 % et d'un solde de 30 % après réalisation de l'action.

27. 2014 EDUCATION-JEUNESSE - PROJET DE RÉNOVATION DU LOCAL « MÉDIAS POP »

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, indique au Conseil Municipal que l'espace d'échanges nommé actuellement « MÉDIAS POP » est situé dans un local Place de la Liberté dans un ancien commerce non utilisé à ce jour.

Il est mitoyen avec l'espace Latitude Jeune et plus généralement la Maison des Services Publics.

Considérant que cet espace porte l'ambition de rassembler plusieurs médias dans un unique lieu, situé dans le coeur de ville historique dont Télà qui est une télévision participative locale du bassin de vie annonéen faite par et pour tous les habitants du territoire.

Considérant que cet espace augure de nouvelles formes d'animations urbaines, permettant de recueillir l'expression des habitants, de dynamiser des événements en y associant divers publics, d'organiser des débats et des réflexions et de permettre l'accessibilité au numérique,

Considérant qu'il s'agit de créer un laboratoire expérimental des médias participatifs,

Il convient, afin d'en améliorer les conditions d'utilisation, d'effectuer des travaux de mise en conformité et d'aménagement.

En outre, il est précisé que ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation 2014 du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Le coût total du projet s'élève à 20 000 € avec une participation demandée à la Région Rhône-Alpes de 15 000 €.

Monsieur François SIBILLE

Nous avons constaté que très peu de public était concerné par ce que vous avez baptisé l'Espace Latitude Jeunes.

En créant encore une nouvelle structure qui sera mitoyenne, vous faites encore une fois du clientélisme et du saupoudrage.

Au-delà des 20 000 € d'argent public qui vont encore être dépensés au départ, quel sera le coût de fonctionnement de cette nouvelle structure, et pour quel résultat, si on se réfère l'Espace Latitude Jeunes que vous avez déjà créé sans succès ?

Pourquoi ne pas avoir fusionné les deux opérations, comme je l'ai évoqué en commissions ?

Nous refusons de cautionner ce nouveau gaspillage, nous votons contre cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est bien noté Monsieur SIBILLE et c'est regrettable parce-que je pense que Téla, le projet de télévision associative de la MJC est un beau projet car il est participatif, il implique tous les publics et pas seulement les jeunes, tous ces publics qui veulent s'initier à la télévision participative.

Ils ont d'ailleurs pu commencer à travailler dans le cadre du Festival International du 1er Film qui s'est clôturé hier et qui s'achève ce soir avec les dernières représentations, afin de produire des événements de qualité et une information citoyenne disponible sur internet.

Le local Latitude Jeunes que vous avez évoqué n'est pas adapté à ce type d'activités, nous avons le choix d'installer une activité qui sera présente, vivace, sur la place du marché, dans les locaux de la Maison des Services Publics, avec cette volonté d'installer des activités dans le centre ancien, vous doutez que je ne partage pas votre avis, j'ai noté que vous voteriez contre, c'est votre choix mais c'est dommageable.

Monsieur François SIBILLE

Ce n'est pas le projet contre lequel nous votons, c'est le fait de dépenser de l'argent pour aménager un local qui nous semble déraisonnable c'est tout, ce sont 20 000 € d'argent public plus les frais de fonctionnement de ce local.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ils sont pris en charge par la télévision participative et par la MJC dans le cadre de ses frais de structure.

Monsieur François SIBILLE

La MJC qui est elle-même subventionnée par la Ville.

Monsieur Michel SEVENIER

Je comprends que vous puissiez vous inquiéter de la fréquentation du local Latitude Jeunes mais ce n'est pas un local destiné à être occupé en permanence tous les jours par les jeunes, il s'agit plus d'un lieu d'accueil destiné aux jeunes à la fois pour les accompagner dans leurs projets et y compris pour ceux portés directement par le service jeunesse.

Peut-être ne fréquentez-vous pas très souvent la Maison des Services Publics et cet espace là, au travers de cette structure nous mettons d'ailleurs en œuvre à titre d'exemple, toute une opération de jobs d'été avec le Point d'Information Jeunesse et la Mission Locale.

On y organise aussi des animations d'été autour du jeu avec la MJC et les Centres Sociaux, l'organisation de la Journée de la Mobilité avec MOBILITE 07-26, avec VEOLIA et d'autres partenaires de ce type là, Monsieur le Maire vient également d'évoquer le Wizz mag qui s'est tenu pendant plus d'une semaine il y a une dizaine de jours sur ce lieu là.

Certes, ce n'est pas le lieu comme peut-être vous l'espériez avec des jeunes en permanence mais c'est un lieu de passage, qui permet la mise en œuvre de projets.

En plus, il ne peut pas être confondu avec le lieu d'à côté, puisque cet espace a été la réponse à un projet expérimental lancé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le local d'à côté est de nature différente qui doit permettre à la population de bénéficier d'un projet participatif à travers l'accès aux médias avec effectivement un partenariat qui sera possible pour le coup et une dynamique qui pourra se mettre en place avec le Point d'Information Jeunesse, avec Latitude Jeunes et le Centre Multimédia, je pense que c'est un beau projet qui a du sens et de la cohérence.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur SEVENIER, vous alimentez ce que nous venons de dire, nous ne mettons pas en cause le projet, nous parlons simplement de synergie pour effectivement comme vous l'avez dit, sur un point de la politique jeunesse qui n'est pas, même s'il a son utilité, pleinement fréquenté.

Vous parlez vous même de lien et d'une dynamique entre les deux, c'est tout à fait ce que vient de dire François et que je vous répète, l'objectif est de créer une synergie qui permette de limiter les coûts en profitant de cette proximité tout simplement on revient à ce que nous disions, c'est à dire mutualiser le fonctionnement.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous conviendrez quand même qu'il est difficile d'organiser un Forum pour l'emploi dans un studio de télévision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 4 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. MISERY*) - M. Patrice FRAPPAT (*Par pouvoir à Mme SIEGEL*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY (*Par pouvoir à M. FRANÇOIS*) - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL (*Par pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. François SIBILLE Mme Brigitte GONI.

VALIDE la réalisation de ce projet.

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

28. 2014 EDUCATION JEUNESSE - ACTION COUP DE POUCE BAFA - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, indique au Conseil Municipal que l'obtention du BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Cette formation comprend :

- une session générale,
- un stage pratique,
- une session d'approfondissement.

Elle permet la découverte des techniques d'animations et des responsabilités liées à cette fonction mais également de confirmer un choix d'avenir professionnel dans ce secteur.

Cette action d'aide au financement du BAFA sera un coup de pouce afin de permettre aux jeunes intéressés d'engager les premières formalités. Elle sera inscrite dans une démarche globale ayant pour but d'informer et d'accompagner les jeunes sur les métiers de l'animation.

En plus des informations apportées individuellement et quotidiennement par le point d'information jeunesse, des temps forts d'animation seront consacrés à cette thématique au printemps :

- dans le cadre de l'opération régionale jobs d'été, une journée sera dédiée aux métiers de l'animation,

- des minis stages seront proposés aux jeunes pour découvrir cet environnement de travail et consolider leur choix d'entreprendre des démarches supplémentaires.

Le service jeunesse de la commune, les Centres Sociaux et le GOLA travailleront ensemble, afin de mettre en commun leurs compétences et champs d'actions pour accompagner les jeunes dans leurs projets.

En contrepartie, le jeune qui bénéficiera de l'aide s'engagera à travailler auprès de l'une des structures partenaires. A cet effet, une convention sera établie fixant les objectifs de chacun.

Les objectifs de ce dispositif sont de faciliter l'accès des jeunes des quartiers prioritaires à la formation BAFA et de renforcer l'adéquation entre l'offre d'emplois d'animateurs et la demande, localement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 4 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la réalisation de ce projet.

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, programmation 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

29. 2014 EDUCATION JEUNESSE - OPERATION « RENDEZ-VOUS AUX JARDINS » OCTROI D'UNE SUBVENTION A L' ASSOCIATION DES VIEUX QUARTIERS

Monsieur Patrick LARGERON, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil Municipal que l'association des Vieux Quartiers organisera en mai 2014 l'opération « Rendez-vous aux jardins ».

Ces journées, à l'initiative du Ministère de la Culture, ont pour but de mettre à l'honneur des parcs et jardins publics et privés.

Des ateliers de découverte pour les scolaires seront organisés pour favoriser une meilleure connaissance des espèces, de la faune et de la flore locales et de les sensibiliser à sauvegarder ce patrimoine méconnu.

Des actions d'informations seront dispensées auprès des jardiniers amateurs sur les techniques alternatives de jardinage et sur le non-emploi des pesticides.

Afin d'accompagner l'association des Vieux Quartiers dans l'organisation de cette manifestation qui s'intègre totalement dans la politique menée en matière du développement durable, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € et ce, suivant les modalités suivantes :

- ➔ 70 % au 1er avril 2014,
- ➔ Le solde, soit 30 % après réalisation totale de l'action.

Monsieur Eric PLAGNAT

Sur cette délibération évidemment il n'y a pas de problème, nous la voterons.

J'aurai cependant une petite remarque quant à cette manifestation qui s'intègre totalement en matière de développement durable, je rappelle cependant mes interventions multiples sur le désherbage des rues et chemins de la ville.

Nous rencontrons encore très fréquemment des Annonéens qui nous indiquent qu'ils sont obligés, à la belle saison, de couper les herbes eux-mêmes, sur le bout voie publique devant chez eux car les services municipaux ne passent pas ou très tard mais cela ne concerne pas que les petits chemins mais aussi, les rues du centre-ville, sur les trottoirs, cela devient effectivement très dangereux, il serait donc intéressant de se pencher à nouveau sur ce problème, nous n'y manquerons pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 4 février 2014,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Emploi et Développement Local du 5 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'Association « des Vieux Quartiers » chargée de soutenir ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu en charge de ce dossier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Politique de la ville

30. 2014 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

Madame Julia FOLTRAN, Conseillère Municipale Déléguée, indique au Conseil Municipal que la Journée internationale des femmes a lieu chaque année le 8 mars.

Cet événement est l'occasion de rappeler que les droits des femmes ont certes progressé grâce aux mobilisations des dernières décennies et à l'engagement constant des pouvoirs publics, mais qu'en dépit de ces progrès réels, nous sommes encore loin de l'égalité homme/femme.

Un collectif d'associations féminines rassemblant le CIDFF, le Planning familial, Au pré des femmes, Couples et familles et le Centre de planification s'est constitué pour que la Journée internationale des femmes soit l'occasion d'animations à Annonay.

La journée du 8 mars étant une occasion de rappeler le principe constitutionnel d'égalité entre tous les citoyens, la commune a souhaité être associée à cette initiative, portée par le CIDFF de l'Ardèche – antenne d'Annonay.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au CIDFF de l'Ardèche afin de soutenir l'événement mis en place à Annonay à l'occasion de la Journée internationale des femmes, programmée cette année le vendredi 7 mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique du 23 janvier 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € au CIDFF de l'Ardèche.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et le CIDFF relative à l'organisation d'un événement à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

31. 2014 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A VIVARAIS HABITAT POUR LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX DES CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX D'ANNONAY SUR LES TERRITOIRES SUD ET OUEST

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, indique au Conseil Municipal que l'association des Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay est implantée sur trois territoires distincts de la commune d'Annonay.

Les locaux qu'ils occupent au Zodiaque (Territoire nord) seront démolis cette année dans le cadre du programme ANRU, puis reconstruits pour partie en cœur de quartier, tandis que le siège de l'association sera installé dans l'ancienne école des Perrières. Ils disposeront donc prochainement d'une salle d'activités entièrement neuve et de locaux administratifs qui auront été entièrement rénovés.

Les locaux de La Croze (Territoire ouest) et de Bernaudin (Territoire sud) doivent quant à eux être restructurés dans le courant de l'année 2014 par le bailleur, l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Ardèche VIVARAIS HABITAT, pour mieux répondre aux besoins de l'activité et améliorer les conditions d'accueil du public.

Ces travaux, dont le budget prévisionnel s'élève à 123 500 € TTC, amèneront Vivarais Habitat à mettre en place un loyer-redevance sur les locaux de la Croze, que les centres sociaux occupaient jusqu'à présent à titre gratuit. Le bailleur devra également augmenter le loyer mensuel qu'acquittait jusqu'ici l'association pour les locaux de Bernaudin.

Une quote-part des travaux sera prise en charge par VIVARAIS HABITAT (25 % du montant des travaux), le Département de l'Ardèche et la Région Rhône-Alpes, participeront également au travers d'une aide spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à VIVARAIS HABITAT une aide à l'investissement de 9 200 €. Cette aide, destinée au financement des travaux engagés par le bailleur sur les locaux des Centres Sociaux de la Croze et de Bernaudin, permettra de réduire le montant des annuités que devra acquitter l'association.

Monsieur Eric PLAGNAT

Dans cette délibération sur la restructuration des bâtiments des Centres Sociaux de La Croze et Bernaudin, plusieurs questions se posent.

La première concerne directement cette délibération et porte sur l'aspect financier de ce projet. En effet, le montant de l'opération pour les locaux de La Croze et Bernaudin est de 123 500 euros TTC pour ces deux locaux dont une très grande partie sera subventionnée, la ville intervient sur le projet à hauteur de 9 200 euros, il devrait donc rester seulement 25 % à la charge de Vivarais Habitat soit 30 875 euros TTC.

Nous sommes bien évidemment favorables aux travaux d'amélioration pour les locaux de La Croze et de Bernaudin et à ces subventions et notamment à la subvention municipale qui va diminuer l'impact financier pour les Centres Sociaux.

Il est question dans la délibération d'une augmentation de loyer pour les Centres Sociaux mais celle-ci n'est pas précisée dans la délibération. Si une augmentation de loyer est vraiment indispensable, elle doit se faire évidemment en fonction de la quote-part des travaux et je pense que c'est l'objectif, des travaux réellement pris en charge par VIVARAIS HABITAT.

Par conséquent, si l'on veut pouvoir bien mesurer l'impact de cette contrepartie, il nous faudrait connaître l'augmentation de loyer qui va résulter de ces travaux, en avez-vous connaissance ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous pourrons répondre à cette question lorsque nous connaîtrons les montants de la participation de la Région et du Département et qui sont en cours d'instruction.

Il est précisé dans la délibération que la Région et le Département apporteront une aide spécifique, c'est en cours d'instruction. Dès lors que nous connaîtrons le montant de ces participations, nous saurons exactement quelle est la quote-part qui reste à la charge de VIVARAIS HABITAT et qui doit être intégrée dans la revalorisation des loyers.

Si votre question est de savoir combien représente l'augmentation pour un montant total de travaux de 130 000 € , je ne sais pas vous répondre à cet instant, notre objectif est de diminuer l'augmentation.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous sommes effectivement sur une subvention qui permet de diminuer l'augmentation, si tant est qu'elle soit effectivement nécessaire, mais si nous arrivons à 31 000 € de travaux, grosso modo si on est sur des ratios acceptables, financiers, c'est une augmentation de l'ordre de 200/250 € par mois maximum.

Puisque vous dites que nous n'avons pas encore le chiffre, il est quand même important dans la négociation avec VIVARAIS HABITAT et pour assurer le meilleur fonctionnement possible aux Centres Sociaux, d'intégrer ce paramètre, est-il donc possible de rajouter dans la délibération et dans la convention, que la majoration annuelle des loyers ne devra pas dépasser 10 % des travaux restant à charge de VIVARAIS HABITAT ?

Ce qui est un ratio acceptable pour un bailleur privé doit être un ratio totalement acceptable pour un bailleur public encore peut-on se poser la question de savoir si tous ces travaux ne relèvent pas pour certains, de l'entretien courant et donner lieu à une majoration.

Même si effectivement nous partons sur l'aspect global, je souhaite vraiment que l'on puisse inscrire dans la délibération et la convention que le loyer annuel ne pourra pas augmenter de plus de 10 % du montant des travaux réellement pris en charge par VIVARAIS HABITAT, cela me semblerait une condition tout à fait légitime.

Madame Antoinette SCHERER

Je ne comprends pas pourquoi vous dites que c'est 30 000 € pris en charge par VIVARAIS HABITAT ? VIVARAIS HABITAT ne va pas faire payer ces 30 000 €, c'est ce montant qu'il prend en charge. Il y a donc un reste à charge qui au contraire...

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro

Madame Antoinette SCHERER

Non c'est plus que ça , c'est 125 000 € moins...

Monsieur Eric PLAGNAT

Il est inscrit 25 % de 125 000.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Sur ces 125 000, on prend 25 %, il reste 92 000. On prend 10 % du reste à charge...

Monsieur Eric PLAGNAT

Prise en charge par VIVARAIS HABITAT : 25 %.

Madame Antoinette SCHERER

Il prend en charge 25 %, c'est-à-dire qu'il ne demande rien là-dessus.

Monsieur Olivier DUSSOPT

La logique voudrait que si VIVARAIS HABITAT réalise 130 000 € de travaux, il impacte sur les loyers des Centres Sociaux en tous cas, il n'impacte pas à hauteur de 25 % nous nous retrouvons donc avec un impact sur 92 000 € .

Nous prenons 10 % de 92 000 donc nous sommes sur 82 000, nous avons sollicité la Région et le Département de manière à ce que l'impact soit le plus bas possible et Antoinette SCHERER va pouvoir vous donner des éléments mais, sous réserve de l'accord de la Région et du Département, nous sommes sur des augmentations inférieures à 10 % puisque nous sommes sur des augmentations plafonnées à 45/50 € selon le montant de la participation de la Région et du Département.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous serons donc largement en dessous.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Effectivement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Sur cette partie qui est le cœur de la délibération, ce qui est important, si l'on reste bien sur les montants que vous indiquez, nous voterons favorablement cette délibération même si la rédaction de la délibération n'est quand même pas d'une grande précision.

La deuxième question qui se pose concerne les éléments annexes à cette délibération et qui sont cités, elle porte sur la démolition des locaux situés au Zodiaque évoqués en préambule de la délibération.

Les locaux actuels vont être démolis et transférés en grande partie à l'ancienne école des Perrières, seule si j'ai bien compris, une salle d'activité restant sur le quartier.

Il y a donc effectivement un éloignement d'une partie des Centres Sociaux par rapport au quartier ce qui pose évidemment un certain nombre de questions. Nous souhaiterions donc avoir plusieurs précisions sur cette partie de la délibération avec notamment la localisation précise de cette nouvelle salle qui interroge les habitants sur le quartier, que cela signifie-t-il exactement pour être précis « le cœur de quartier », c'est l'expression que vous utilisez, mais aussi nos interrogations sur la superficie, la capacité d'accueil de ces locaux restés au cœur du quartier ?

Nous ne connaissons pas du tout et cela n'apparaît pas aussi dans la délibération, le coût de cette démolition, du transfert, de la reconstruction partielle et du réaménagement des locaux de l'école des Perrières.

Nous aimerons donc être informés sur les coûts et sur la localisation de cette salle.

Voilà donc les problèmes qui sont remontés sur ce quartier et sur l'éloignement des locaux des Centres Sociaux.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Quelques éléments de réponse : Pourquoi détruire l'actuel bâtiment des Centres Sociaux ?

Une réponse toute simple, c'est qu'il n'est absolument plus aux normes, c'est d'ailleurs un point que vous aviez acté car lorsque nous sommes arrivés en responsabilités en 2008, le programme ANRU que vous aviez laissé et sur lequel j'ai souvent dit qu'il n'était pas financé, prévoyait cette démolition du bâtiment des Centres Sociaux, c'est donc quelque chose que vous partagiez à ce moment là.

Nous avons fait le choix de continuer dans cette ligne et donc de le détruire puis, de reconstruire une salle d'activités qui fera un peu plus de 100 m², elle sera située au rez-de-chaussée d'un bâtiment dont la construction a démarré et qui est le projet Cassiopée le long de l'avenue centrale.

Pour ce qui concerne le financement de la destruction et du transfert avec la reconstruction de cette salle de 100 m², ceci est prévu dans le programme de rénovation urbaine dans la convention que nous avons signée avec l'Etat.

Pour la deuxième partie de votre question sur la relocalisation des Centres Sociaux à l'école des Perrières, nous sommes uniquement sur la relocalisation du siège administratif et des fonctions administratives, pourquoi avons-nous fait ce choix là ?

Nous savons qu'une salle de 100 m² n'allait pas suffire à accueillir les activités des Centres Sociaux et son administration puisque tout à l'heure, nous évoquions les Centres Sociaux de la Croze et de Bernaudin mais toute l'administration est centralisée sur le site de Zodiaque.

Si VIVARAIS HABITAT et il aurait pu le faire, avait reconstruit le nombre suffisant de m² pour accueillir dans le bâtiment, à la fois la salle d'activités et l'administration, cela se serait traduit par une augmentation importante de loyer payé par les Centres Sociaux cependant, compte-tenu de la fragilité des Centres Sociaux et indépendamment du programme de rénovation urbaine, nous avons fait le choix de réhabiliter une partie de l'école des Perrières pour installer la Direction des Centres Sociaux et je dis bien, la Direction, dans les locaux de l'école des Perrières, de mettre ces locaux à disposition gracieuse des Centres Sociaux, ce qui finalement va amener les Centres Sociaux à payer un loyer à VIVARAIS HABITAT, uniquement pour la salle d'activités et à être finalement libérés de toute forme de loyer pour le siège administratif et la Direction.

C'est aussi une manière d'accompagner les Centres Sociaux et de pérenniser le fonctionnement en limitant leurs charges.

Monsieur Eric PLAGNAT

Malgré tout par rapport à ce que vous venez de dire, nous avons un fort questionnement sur le positionnement de la salle d'activités en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitations.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide à l'investissement de 9 200 € à VIVARAIS HABITAT, représentant 10 % du montant prévisionnel des travaux, déduction faite des 25 % pris en charge par le bailleur, l'aide allouée étant plafonnée au montant indiqué ci-avant.

PRECISE que les modalités de mise en œuvre de cette aide sont détaillées dans la convention annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Sports

32. 2014 SPORTS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS SUIVANTS : BCNA, CNA, CSA, FCA ET HBCA - EXERCICE 2014

Monsieur Lylian QUOINON, 6ème Adjoint, rappelle que lors de sa séance du 23 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs. Les critères ainsi que l'étude et le calcul de répartition par l'OMS ont été adoptés le 21 décembre 2009.

Les associations et clubs sportifs qui ont signé la charte sportive communale et qui en respectent les fondements perçoivent une enveloppe unique.

La répartition effectuée par l'Office Municipal des Sports fait l'objet d'un examen préalable par la Commission des Sports.

Pour des raisons de trésorerie, le BCNA (Basket Club Nord-Ardèche), le CNA (Cercle des Nageurs d'Annonay), le CSA (Club Sportif Annonéen), le FCA (Football Club Annonay) et le HBCA (Handball Club Annonay) sollicitent une avance sur subvention.

Cette avance, s'élevant à 25 % de la subvention versée en 2013, sera attribuée à chacun de ces clubs. Elle sera déduite du montant total de l'enveloppe allouée et répartie comme suit :

Basket Club Nord-Ardèche (BCNA)	7 623,69 €
Cercle des Nageurs d'Annonay (CNA)	2 472,73 €
Club Sportif Annonéen (CSA)	8 776,99 €
Football Club Annonay (FCA)	5 838,92 €
Handball Club Annonay (HBCA)	1 935.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports du 29 janvier 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avance sur subvention attribuée aux clubs telle que mentionnée ci-dessus.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2014 de ladite avance sur subvention.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal.

Promotion de la ville

33. 2014 PROMOTION DE LA VILLE - PROTOCOLE ET CÉRÉMONIES - OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE - EXERCICE 2014

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, informe le Conseil Municipal que le Comité de Jumelage a sollicité, dans le cadre de l'exercice 2014, le versement d'une avance sur subvention, ceci afin de lui permettre de poursuivre son fonctionnement.

Cette demande se fonde sur la nécessité pour le Comité de Jumelage de faire face à des dépenses programmées sur le premier semestre 2014, en vue d'assurer notamment les frais inhérents au transport d'élèves des différents établissements scolaires d'Annonay.

Reconnaissant l'utilité du Comité de Jumelage qui a en charge le développement des échanges entre les villes d'ANNONAY, BACKNANG, CHELMSFORD et BARGE, il est proposé l'attribution d'une avance sur subvention.

Afin de faciliter le fonctionnement du Comité de Jumelage, il est proposé l'octroi d'une avance sur subvention, d'un montant de 2 000,00 € à intervenir dans le cadre du budget 2014.

Au moment du mandatement de la subvention définitive qui sera allouée par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2014, cette avance sera déduite des sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 2 000,00 € au Comité de Jumelage.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2014 de ladite avance sur subvention.

INDIQUE qu'au moment du mandatement de la subvention qui sera allouée par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2014, cette avance sera déduite des sommes dues.

PRECISE que cette somme sera imputée au Budget de l'Exercice 2014 au C/657481 C/024 G/CER.

Bâtiments communaux

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, à la demande de Monsieur Jean-Pierre VALETTE, propose à l'assemblée l'examen et le vote simultané des trois délibérations suivantes lesquelles portent toutes sur des demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2014.

Aucune objection n'étant formulée par les membres présents, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VALETTE.

34. 2014 BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2014

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2ème Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans sa volonté de diminution des consommations d'énergie, la commune d'Annonay a fait réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux visant à mettre en place un programme d'actions sur son patrimoine bâti.

Parmi les nombreux travaux à réaliser, la reprise totale de l'installation de chauffage du groupe scolaire des Cordeliers est une action prioritaire.

Le projet consiste en la création d'une chaufferie communes aux 2 écoles, le remplacement d'une chaudière vétuste par une chaudière à condensation, en la création d'une sous-station et le changement des régulations.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

Changement des chaudières, mise en conformité de la chaufferie	80 460,00 €
Honoraires divers	7 450,00 €
TOTAL TRAVAUX	**87 910,00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 4 février 2014,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Emploi et Développement Local du 5 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PREND le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

35. 2014 BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE CREATION DE SANITAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE DE VISSENTY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2014

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que dans son programme de rénovation des bâtiments, la ville d'Annonay envisage la création de sanitaires à l'école primaire de Vissenty.

Les équipements actuels sont vétustes et ne correspondent plus aux normes sanitaires actuelles. Le projet consiste en la création de nouveaux sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

Travaux	91 800 € HT
Honoraires	16200 € HT
TOTAL TRAVAUX	**108 000,00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 4 février 2014,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Emploi et Développement Local du 5 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
PREND le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

36. 2014 BATIMENTS COMMUNAUX - GROSSES REPARATIONS SUR LES BATIMENTS CULTUELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2014

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que dans son programme de rénovation des bâtiments, la ville d'Annonay envisage la rénovation des bâtiments cultuels. Sont pris en compte cette année : l'église Notre-Dame, la chapelle de Trachin et le clocher de Toissieu.

Le descriptif des travaux se décline comme suit :

- ➔ Eglise Notre-Dame : reprise des désordres de la couverture, mise hors d'eau du bâtiment.
- ➔ Chapelle de Trachin : réfection complète de la couverture sur la nef centrale.
- ➔ Eglise de Toissieu : curage de fientes de pigeons et fermeture des abats-sons par des filets anti-pigeons.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

Eglise Notre-Dame	8 500 € HT
Chapelle de Trachin	25 000 € HT
Eglise de Toissieu	12 500 € HT
TOTAL TRAVAUX	**46 000 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Emploi et Développement Local du 5 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PREND le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

Urbanisme

37. 2014 URBANISME - ELARGISSEMENT DE LA CORNICHE DU MONTMIANDON - ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur François CHAUVIN, 8ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que la commune d'Annonay va entreprendre des travaux d'élargissement de la Corniche du Montmiandon.

Dans le cadre du droit d'alignement, les emplacements réservés vont être utilisés.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir partiellement les parcelles de terrain ci-dessous désignées :

Références cadastrales	Propriétaire	Emprise approximative	Prix d'achat
BL 930	BAYLE Jean-Philippe	110 m²	1 € symbolique
BL 812 & BL 607	ROCHE Christian	30 m²	1 € symbolique
Bl 932 & BL 934	SCI MEUNIER	514 m²	1 € symbolique

Les emprises nécessaires à l'élargissement de la voie seront déterminées par document d'arpentage.

Lors de la réunion du 7 novembre 2013 avec certains propriétaires présents et concernés par cette opération, il a été décidé d'un commun accord, confirmé par courrier du 19 novembre 2013, un dédommagement à l'euro symbolique avec les contre-parties suivantes :

- BAYLE Jean-Philippe : reconstruction du mur en pierre,
- SCI MEUNIER : aménagement d'un accès de la route à la ferme et maintien de la terre par la création d'un talus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Emploi et Développement Local du 5 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE les démarches de division des parcelles.

DECIDE l'acquisition des parcelles susmentionnées et déterminées par un document d'arpentage.

INSCRIT ces acquisitions au patrimoine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

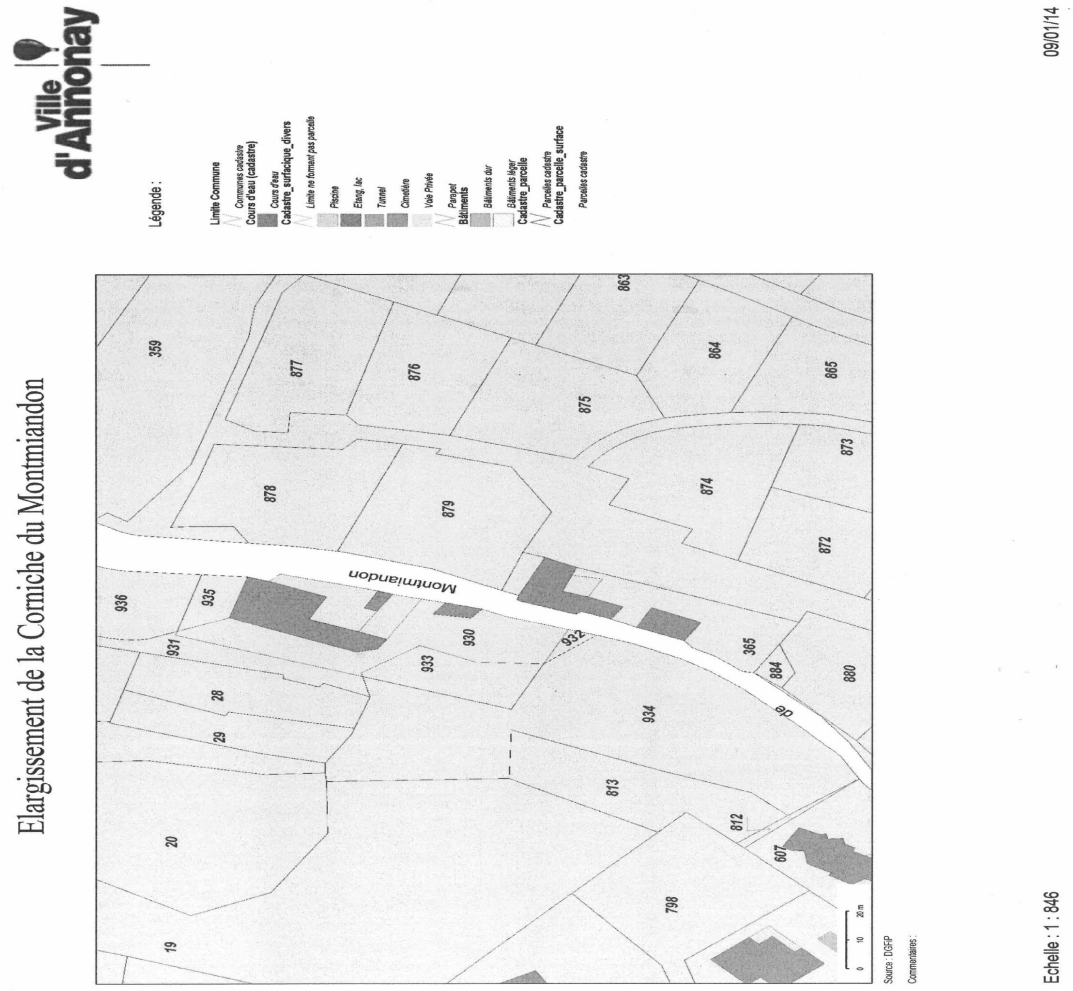

Développement du territoire

38. 2014 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PRU DU ZODIAQUE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET VIVARAIS-HABITAT

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, indique au Conseil Municipal que la commune d'Annonay porte le projet de rénovation urbaine du quartier du Zodiaque formalisé avec l'État par la convention PRU du 20 avril 2010.

A l'échelle nationale, le programme national de rénovation urbaine était initialement prévu pour la période 2004/2013. Suite au Comité interministériel des villes du 19 février 2013, un délai supplémentaire de deux ans a été accordé par l'Etat pour achever la mise en œuvre du programme dans de bonnes conditions.

A cet effet, il est proposé par la Région, une convention de partenariat entre la Région Rhône-Alpes, la commune d'Annonay et Vivarais Habitat. Elle précise les opérations qui pourront être conduites sur la période de prolongation de la convention, soit 2014/2015, dans le cadre du programme ANRU du Zodiaque et les modalités de financement prévues par la région.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'ai lu la convention et certaines choses sont plutôt sympathiques voire cocasses. On voit parfois les priorités de la Région, je cite M. QUEYRANNE « *La Région doit être représentée à toute manifestation ou inauguration* », ce qui est éminemment fondamental et nous avons vis-à-vis de la Région une « obligation de publicité », c'est merveilleux …

Au-delà de cela, tout ne prête pas à sourire.

Une question récurrente se pose sur la rénovation du quartier, c'est notamment l'embauche des jeunes. En effet, dernièrement, des voix se sont élevées sur ce dossier, étaient normalement concernés 5 % du nombre d'heures totales où en est-on, vous avez d'ailleurs été saisi de cette question ?

Dans cette délibération, dans le second point il est prévu en 2014, le démarrage d'un certain nombre d'opérations lesquelles figurent dans le tableau en annexe et font également l'objet de cette convention :

- ➔ **17 logements sociaux supplémentaires rue Boissy d'Anglas,**
- ➔ **8 logements sociaux supplémentaires rue Malleval Mûrier,**
- ➔ **10 logements sociaux supplémentaires sur un site à déterminer.**

Nous vous avons plusieurs fois interrogé sur cette dernière opération, il nous est difficile de croire que le site n'est pas déjà choisi pour une opération qui doit démarrer cette année.

La première question qui se pose est donc de savoir où seront construits ces 10 logements sociaux ? Il serait quand même très inquiétant 2014 étant déjà bien avancé, de ne pas savoir à quel endroit seront construits ces 10 logements supplémentaires.

De plus, la ville compte déjà un très fort pourcentage de logements sociaux et l'offre de logement locatif est déjà on le sait, surabondante. L'état du marché ne permet que très difficilement la rénovation des logements existants puisque beaucoup de propriétaires ne sont pas du tout certains de louer ces appartements là et à des prix permettant une rénovation de qualité. L'offre est donc largement surabondante.

La construction de 35 nouveaux logements sociaux sur le bassin, sur Annonay est donc une option qui n'est pas la bonne. Il serait préférable que les moyens soient concentrés sur une rénovation de qualité sur l'existant comme nous l'avons déjà souligné lors du dernier Conseil Municipal, des problématiques de rénovation sur le quartier du Zodiaque sont apparues et les travaux réalisés dans les appartements n'ont pas donné satisfaction.

Je sais bien que Madame MAGAND nous a expliqué la dernière fois que « cela ne nous regardait pas », qu'il y avait le Conseil Municipal d'un côté et le Conseil d'Administration de VIVARAIS HABITAT de l'autre, qu'il ne fallait pas mélanger les deux et comme elle est seule membre de ce Conseil d'Administration représentant la commune et bien effectivement, nous ne pouvons pas avoir d'éléments là-dessus.

Je rappelerai simplement qu'elle est élue de la Ville d'Annonay, qu'elle représente le Conseil, qu'elle représente les Annonéens et qu'à ce titre là, il y a bien sûr des comptes à rendre.

Et donc, sur ces opérations alors que la rue Boissy d'Anglas a besoin d'être aérée, qu'elle retrouve un peu d'espace, d'oxygène, 17 logements sociaux supplémentaires sont prévus. Je vous rappelle que dans ce quartier nous avons 30 % de logements insalubres, on voit bien que la priorité est à la démolition et à la rénovation et non à la construction de nouveaux logements sociaux.

Ces choix vont à l'encontre de ce qu'il est nécessaire de faire pour l'attractivité et l'avenir de la commune, nous ne voterons donc pas cette convention compte-tenu des éléments programmés en 2014 et sur laquelle en plus il nous manque évidemment de nombreux renseignements.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais essayer de vous répondre en trois points :

Tout d'abord sur la question des logements, j'ai eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises, il y a une règle qui s'appelle le 1 pour 1, dans le cadre des programmes ANRU, si vous détruisez un logement social, vous devez reconstruire un logement social.

Nous avons obtenu, et c'est en partie la réponse à votre question, sur les 10 logements qu'une partie de cette reconstruction se fasse hors ville mais à l'échelle de l'agglomération.

Aujourd'hui, un certain nombre de programmes sont en cours afin que cette reconstruction, une partie de celle-ci, ait lieu en dehors de la ville d'Annonay et sur le territoire de l'agglomération, dans d'autres lieux qui peuvent avoir un besoin de logements, cela est la première chose.

Nous savons que vous ne souhaitez pas de logements dans la rue Boissy d'Anglas et vous prônez la démolition, je dois vous dire que l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis auquel nous sommes tenus sur ce type d'opération, nous a précisé et reprécisé qu'il était extrêmement attaché à la trame urbaine de la rue et que donc, il ne fallait pas procéder à des démolitions sans reconstruction, ce qui nous amène à prévoir une reconstruction de logements effectivement sur la rue Boissy d'Anglas, avec des plans qui au sein de VIVARAIS HABITAT sont actuellement à l'étude et qui prévoient notamment des garages en sous-sol de manière à faciliter leur accès.

Je vous rappelle aussi que 70 % de la population française est éligible au logement social en fonction du niveau de qualification de ce logement social et l'on ne peut pas dire que les logements sociaux soient réservés à une minorité en tous cas, ils concernent très largement toute la population, je ne dis pas que vous l'avez dit.

Sur la question des clauses d'insertion, effectivement ce sont 5 % du volume d'heures, VIVARAIS HABITAT notamment par les travaux de rénovation et de construction est autour de 70 % de réalisation de ses objectifs et avec la construction des bâtiments neufs qui sont lancés, atteindra 100 %.

Pour ce qui concerne la Ville, nous sommes en-deça de ce niveau, puisque nous sommes entre 35 et 40 % avec une explication, c'est que l'essentiel des opérations de la ville sont des opérations de voirie et évidemment, nous avons programmé des opérations de voirie après les opérations de rénovation de bâtiments et les chantiers lesquelles commencent notamment sur les principaux aménagements et la principale avenue.

Le public concerné par les clauses d'insertion est à la fois un public originaire des quartiers dits prioritaires, nous en avons trois sur Annonay : Zodiaque, la Croze et le Centre Ancien ou est considéré comme un public prioritaire, et les travailleurs handicapés en font partie.

Nous faisons le lien avec le Sous-Préfet qui est chargé de la régularité pour atteindre ces objectifs et afin de faire en sorte que ce soit des jeunes du quartier qui soient le plus souvent embauchés, cela n'a pas été le cas tout le temps et peut susciter des interrogations en tous cas, voilà les éléments de réponse que nous pouvons vous apporter.

J'ai bien noté que vous voterez contre la délibération, c'est un peu embêtant pour une raison particulière, c'est que la convention est prolongée de deux ans, elle tient compte du fait qu'un certain nombre de modifications sont intervenues sur le programme au cours de sa réalisation, que les subventions de la Région (subventions au total à hauteur de deux millions d'euros, ce qui apparaît dans la convention actuelle c'est le solde) ont été affectées à des opérations précises et la Région a accepté ce que l'on a demandé c'est-à-dire, un redéploiement.

Si la Région n'avait pas accepté ce redéploiement, la Ville aurait perdu le bénéfice de 250 à 300 000 € de subventions. La convention que nous vous présentons vise donc à prolonger le délai de deux ans, délai accordé par l'Etat pour achever la mise en œuvre du programme dans de bonnes conditions et cela, suite au Comité interministériel des villes. Elle permet également à la Ville de ne pas voir échapper 250 à 300 000 € de subventions de la Région.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous évoquez, et je vais reprendre les points dans l'ordre, sur l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires, des taux de réalisation de 70 % et 30 à 40 % pour la Mairie, ce qui est peu mais nous parlons bien de 70 % et 30 % de 5 % ce qui nous laisse autour de 2 à 3 %, au-delà des mesures un peu administratives que vous avez citées, la question qui se pose est comment arriver à répondre à cette obligation et exiger des intervenants qu'ils travaillent avec les jeunes concernés ? C'est en cela qu'ils sont attendus.

Effectivement Monsieur le Maire, il y a la règle du 1 pour 1 sur l'ANRU, vous nous parlez de l'Architecte des Bâtiments de France et son souhait d'avoir une trame urbaine et de garder de la compacité urbaine très bien, vous nous parlez des ratios de la population française, c'est merveilleux votre discours mais je vous parle de la population annonéenne.

Nous n'avons pas aujourd'hui à Annonay des taux de loyers qui sont exhorbitants dans le secteur privé, nous n'avons pas effectivement les mêmes besoins que dans d'autres villes extrêmement chères, d'avoir un logement social qui permette à chacun de trouver un logement de qualité, aujourd'hui le souci d'Annonay n'est pas celui-là, nous avons dans ce quartier un habitat très largement insalubre qui a besoin de rénovation, rénovation de l'existant.

Vous qui vantez souvent vos réseaux et vos relations pour intervenir pour Annonay, vous vous étiez vanté de pouvoir obtenir une renégociation de cette règle du 1 pour 1, cela s'est terminé avec simplement le déplacement de 10 logements alors oui effectivement ce qui peut être compréhensible au lancement initial et à la signature du projet aujourd'hui, doit être renégocié car notre ville est dans une situation extrêmement difficile, et sur ce point de logement, oui il faut intervenir.

Alors, si on fait dicter la politique urbaine d'Annonay par l'Architecte des Bâtiments de France, qui empêche de démolir des bâtiments qui aujourd'hui sont pour la plupart d'entre eux inhabités et qui sont un frein à la rénovation de ce quartier, je comprends que vous vous abritiez derrière ces éléments là. Cela est un point sur lequel vous devez répondre.

Le dernier point sur lequel vous ne nous répondez pas également, c'est de savoir où vont être construits ces 10 logements sociaux supplémentaires, vous nous dites que ce sera pour des communes qui en ont besoin, vous nous dites que des projets sont en cours, si cela est le cas, je réitère ma question : OU SERONT CONSTRUITS CES 10 LOGEMENTS SOCIAUX SUPPLEMENTAIRES ? Répondez-donc à la question qui vous est posée.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est facile, la commune de BOULIEU s'est positionnée pour accueillir une partie des logements.

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Mais je ne suis pas Maire de BOULIEU Monsieur PLAGNAT...

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Est-ce-que la loi de 2004 sur la rénovation urbaine vous dit quelque chose ?

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous sommes en 2014.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Est-ce-que la loi de 2004 sur la rénovation urbaine vous dit quelque chose ? c'est Jean-Louis BORLOO qui l'a écrite, c'est lui qui a instauré le principe du 1 pour 1...

Monsieur Eric PLAGNAT

10 ans après, il faudrait peut-être voir que les choses évoluent.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est bien que ce soit vous qui m'en parliez, j'avais cru comprendre que vous ne vouliez pas vraiment que les choses évoluent et peut-être même revenir en arrière.

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain entre la Région Rhône-Alpes, Vivarais-Habitat et la commune d'Annonay, ci-annexé,

VU la convention ANRU du Zodiaque entre l'Etat, l'ANRU, la commune d'Annonay, la Région Rhône-Alpes, le département de l'Ardèche, Vivarais-Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Foncière Logement, signée le 20 avril 2010, et ses avenants n° 1 et 2 respectivement du 30 mars 2012 et du 12 mars 2013,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Emploi et Développement Local du 5 février 2014,

VU l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme LEGENDARME*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. MISERY*) - M. Patrice FRAPPAT (*Par pouvoir à Mme SIEGEL*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY (*Par pouvoir à M. FRANÇOIS*) - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL (*Par pouvoir à M. PLAGNAT*) - M. François SIBILLE Mme Brigitte GONI.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune d'Annonay, la Région Rhône-Alpes et VIVARAIS HABITAT, portant sur le programme de renouvellement urbain et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Les Annonéens auront plaisir à apprendre que vous avez voté contre le fait de récupérer 250 à 300 000 € de recettes.

Questions diverses

Monsieur François SIBILLE

Ce sera ma dernière question de la mandature :

Une information nous est parvenue, selon laquelle, vous-même et plusieurs de vos Adjoints auriez été entendus pendant plusieurs heures par la gendarmerie.

Pouvez-vous nous confirmer ou non cette information et dans le cas de l'affirmative, nous expliquer s'il se passe quelque chose de grave, si tel était le cas, le Conseil Municipal serait en droit de connaître de quoi il s'agit en tous cas, merci de faire preuve de transparence.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais vous répondre très clairement Monsieur SIBILLE et vraiment de manière très à l'aise :

Je me souviens que vous avez défendu ici même, un promoteur immobilier qui voulait acquérir le 24 rue Melchior de Vogüe et, à l'occasion de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner), nous avions fait valoir notre droit de préemption.

Ce Monsieur avait déposé un recours assorti d'un certain nombre de courriers publiés dans la presse, à tous ses membres, à la limite de la diffamation et, vous vous étiez fait vous-même d'ailleurs, son avocat devant ce Conseil.

A l'occasion de cette procédure et plus exactement le 02 août 2008, ce Monsieur a déposé plainte contre moi pour abus de pouvoir et effectivement, au cours du mois de septembre ou d'octobre dernier un certain nombre de personnes ont été entendues par les forces de gendarmerie, des élus, des collaborateurs, moi-même, des chefs d'entreprise.

En date du 08 décembre dernier, le Procureur de la République m'a adressé un courrier pour me dire qu'après une étude approfondie et une enquête approfondie, il n'y avait absolument aucun élément qui pouvait constituer une faute et que par conséquent, l'intégralité de l'affaire était classée sans suite.

Et j'irai plus loin, ce Monsieur dont vous avez défendu le projet, avait déposé en mars 2013 une DIA dans laquelle il se faisait apparaître comme propriétaire du 24 rue Melchior de Vogüe alors qu'il ne l'avait pas encore acheté puisque nous étions était en cours de procédure de préemption, cette DIA a été retirée.

Et j'irai encore plus loin aussi, ce même Monsieur a retiré l'intégralité de ses recours devant le Tribunal Administratif, le Tribunal Administratif de Lyon a constaté le retrait des recours et nous a autorisés à procéder à l'acquisition du 24 rue Melchior de Voguë, acquisition qui s'est faite le 23 décembre 2013.

Vous pouvez donc faire de la politique dans les poubelles ou dans les caniveaux, vous pouvez aller fouiller une substance dont je tairai le nom, la seule chose que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui, nous avons une décision du Procureur de la République, datée exactement du 02 décembre 2013 qui dit :

« *J'ai l'honneur de vous faire connaître que la procédure ouverte à la suite de la plainte déposée à votre encontre le 02 août 2013 par Monsieur PAOLI, pour abus de pouvoir à la suite notamment d'un litige administratif tiré de l'exercice par la Ville d'Annonay de son droit de préemption, sur un immeuble en novembre 2012, fait l'objet ce jour d'une décision de classement. Cette enquête approfondie n'a pas permis de caractériser l'existence d'une infraction pénale.* »

Je vous tiendrai copie de ce courrier et cela vous apprendra à ne pas vouloir fouiller ces mauvaises substances.

D'autres questions diverses ?

Monsieur François SIBILLE

Je souhaite simplement vous répondre, je ne fouille pas dans les poubelles Monsieur DUSSOPT...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Voire pire.

Monsieur François SIBILLE

Bien sûr, bien sûr, continuez, vous enfoncez un peu là...

Je vous posais une question afin de savoir si vous aviez été entendus vous et plusieurs de vos Adjoints, oui ou non ? Il est quand même normal...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Et je vous ai répondu.

Monsieur François SIBILLE

Voilà, mais cela s'arrête là. Et je ne fais pas de politique de caniveau Monsieur DUSSOPT.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je crois que si.

C'était le dernier Conseil de ce mandat et je voudrais profiter de la fin de ce Conseil pour adresser mes félicitations à l'ensemble des services qui nous accompagnent, à l'ensemble des élus et saluer en particulier celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas se représenter en les remerciant parfois pour les très nombreuses années au service de la Ville.

Merci à tous. Bonne soirée.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 30 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM	le : 24/02/2014
Relu et corrigé par Aïda BOYER	le : 03/03/2014
Emis le	le : 25/03/2014